

**Règlement du Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2017 - Stéphane Hessel
Alliance Francophone - RFI – K Editions**

Société organisatrice : France Médias Monde, Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029 ayant son siège social au 80, rue Camille Desmoulins - 92130 Issy-les-Moulineaux - France (ci-après dénommée « France Médias Monde »), en partenariat avec **K Editions** et l'**Alliance Francophone** (ci-après dénommés « les Partenaires »).

France Médias Monde est éditrice du service de communication radiophonique et multimédia dénommé Radio France Internationale (ci-après dénommée « RFI »).

1. Description du Prix

France Médias Monde organise un Prix international à destination de jeunes poètes dont l'inscription et la participation est gratuite et dénommé « **Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2017 - Stéphane Hessel - Alliance Francophone - RFI - K Editions** » (ci-après dénommé le « Prix »).

Le thème retenu pour le Prix est : « **L'espoir** ».

« *Une humanité harmonieuse et heureuse n'est pas exclue. Ce n'est peut-être pas probable, mais improbable est quelques fois vrai.* » (Citation de Stéphane Hessel).

Les Candidats devront adresser leur dossier de candidature comprenant une nouvelle inédite à France Médias Monde, selon les modalités de l'article 4 du présent règlement.

France Médias Monde, par le biais d'un Jury indépendant, composé par ses soins (5. Sélection des Lauréats), sélectionnera les Lauréats selon la qualité des textes en compétition.

2. Calendrier du Prix

A titre indicatif, le calendrier de déroulement du Prix est le suivant :

La promotion du Prix débutera le 15 mars 2017 sur les supports et antennes de France Médias Monde et de ses Partenaires.

Date limite d'envoi des candidatures : 22 avril 2017

Délibérations puis sélection du Jury : 14 mai 2017

A l'issue des délibérations, les noms des Lauréats seront annoncés par FMM. Le lieu et la date de l'annonce sera précisée ultérieurement.

3. Conditions d'admission au Prix

- La participation au Prix est individuelle.
- Les auteurs devront avoir entre 15 et 25 ans à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Ne seront pas admises les candidatures à titre posthume.
- Le but du Prix est de promouvoir de nouveaux talents. Aucun texte écrit par les Candidats ne doit déjà avoir fait l'objet d'une exploitation : les textes sont inédits.
- La participation au Prix est interdite aux collaborateurs de France Médias Monde et de ses Partenaires, aux membres du Jury et à leurs familles, et aux personnes qui auraient fait partie du Jury du Prix au cours des trois années précédentes.

L'ensemble des auteurs réunissant les conditions précitées sont dénommés "les Candidats".

Le règlement du Prix est disponible sur les sites internet <http://www.rfi.fr> et <http://marfi.fr/> et déposé chez Maîtres F. PROUST & A. FRERE Huissiers de Justice Associés.

4. Candidature

Composition du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Le formulaire de candidature dûment rempli (en annexe) ;
- Le texte de la nouvelle inédit, en langue française (10 feuillets A4 maximum, police Arial, taille 12, soit environ 20 000 signes maximum).

Les nouvelles envoyées par les Candidats doivent répondre au thème suivant : « *L'espoir* ».

Les Candidats peuvent concourir sous un pseudonyme. Ils doivent néanmoins déposer leur candidature sous leur véritable identité qui restera confidentielle.

Envoi des candidatures

Les dossiers de candidature doivent arriver en un seul exemplaire au plus tard le 22 avril 2017 à minuit, par messagerie électronique sur le courriel concours.afclubrfi@rfi.fr ou par courrier postal, dactylographiés et imprimés au recto seulement, sur papier de format A4 en police Arial taille 12, à l'adresse suivante :

Le Club RFI

A l'attention du Jury du Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2017 - Stéphane Hessel –

Alliance Francophone – RFI – K Editions

80, rue Camille Desmoulins

92130 Issy-les-Moulineaux

FRANCE

NE PAS OUVRIR

5. Sélection des Lauréats

Composition du Jury

- Le Jury sera composé de 16 membres minimum, réunissant des représentants de RFI et de ses Partenaires, et des professionnels des médias et de la culture. La liste définitive des membres du Jury sera établie par RFI au cours du mois de mars 2017.
- Le Jury sera présidé par Arnaud d'Hauterives, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-arts et Président d'Honneur de l'Alliance Francophone.
- La liste des membres du Jury pourra être communiquée sur demande écrite adressée à France Médias Monde.

Désignation des Lauréats

- Le Jury se réunira au plus tard le 14 mai 2017 pour désigner, parmi les Candidats, les trois meilleurs Candidats, ci-après dénommés « les Lauréats », en fonction de la qualité des textes en compétition. Seront ainsi attribués un 1^{er} prix, un 2^{ème} prix et un prix spécial.
- Il ne peut y avoir d'ex-æquo. Dans l'hypothèse où deux ou plusieurs Candidats parviendraient à égalité pour l'attribution du/des Prix, il appartiendrait au Président du Jury de départager les Candidats.
- Les décisions du Jury sont sans appel. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat(s).
- Le lieu et la date de l'annonce des Lauréats seront précisés ultérieurement au Lauréat.

6. Prix

Récompense

Chaque Lauréat se verra attribuer les récompenses suivantes:

- Une dotation financière versée par l'Alliance Francophone intégrant également la cession des droits d'exploitation de l'œuvre primée à K Editions, telle que définie par la lettre accord annexée au présent règlement. Les dotations financières seront réparties de la manière suivante :
 - Le Lauréat auquel sera attribué le 1^{er} prix percevra une dotation financière d'un montant de 1250 euros
 - Le Lauréat auquel sera attribué le 2^{ème} prix percevra une dotation financière d'un montant de 750euros
 - Le Lauréat auquel sera attribué le prix spécial percevra une dotation financière d'un montant de 500 euros
- Une diffusion en intégralité ou par extraits de son texte sur les antennes et supports de RFI.
- Une publication de son texte dans la Revue *l'Incertain* aux formats papier et numérique.

Les Lauréats s'engagent à participer à des activités liées à la promotion de l'œuvre primée, à l'initiative de France Médias Monde uniquement, conformément à l'article 8 du présent règlement. Aucune rémunération ne sera versée aux Lauréats pour lesdites activités et éventuelles prestations qu'ils seraient amenés à réaliser à des fins de promotion du Prix.

France Médias Monde se réserve le droit de capter et de diffuser lesdites prestations promotionnelles (radiodiffusion et/ou télédiffusion sans limitation de vecteur de diffusion, y compris Internet) en intégralité et/ou sous forme d'extraits, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Acceptation du Prix

Les Lauréats seront contactés par courrier électronique et/ou par voie postale, au choix de France Médias Monde, dans le mois suivant l'annonce du Lauréat du Prix.

En cas d'adresse erronée ou si un Lauréat ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique ou postal, il sera considéré comme ayant renoncé au Prix.

Les récompenses ne peuvent donner lieu de la part des Lauréats à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le Prix n'est pas cessible.

7. Cession des droits et diffusion des œuvres des Candidats et des Lauréats

7.1 En participant au Prix, les Candidats et les Lauréats confèrent à France Médias Monde, à titre gratuit et non-exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire (voir article 7.2 ci-dessous) et de représenter (voir article 7.3 ci-dessous) leurs œuvres et les éventuelles enregistrements desdites œuvres, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre promotionnel uniquement, sur tous supports conformément à la réglementation française et communautaire applicable et notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

7.2 Le droit de reproduction comprend notamment :

- Le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à France Médias Monde ou à ses ayants-droit, un original et/ou des copies en tous formats et par tous procédés, connus et à connaître, des œuvres ;
- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles et/ou copies, pour représentation publique ou privée et pour radiodiffusion sonore et visuelle ou par tout autre moyen audiovisuel ;
- Le droit d'établir ou de faire établir toutes versions sous-titrée et/ou doublée en toutes langues ;
- Le droit de télédiffuser et télécharger partiellement ou en intégralité les œuvres.

7.3 Le droit de représentation comprend notamment :

- Les droits de distribuer ou de faire distribuer, de diffuser ou de faire diffuser, de publier ou de faire publier, sur tous les services de communications électroniques linéaires ou non linéaires (télévision ou radio de rattrapage, tout système de communication à la demande, enregistrement sur un support propre de l'auditeur ou du téléspectateur, enregistrement via un support technique mise à disposition par un distributeur etc.), services interactifs (réseaux sociaux à usage personnel, professionnel...), sites internet des services édités par France Médias Monde et les sites dits partenaires (comptes des marques édités par France Médias Monde sur des plateformes de partage de contenus, sites internet tiers à des fins de syndications de contenus...) édités et diffusés par tous moyens et selon toutes méthodes et technologies existantes ou à venir (par voie numérique, analogique ou autres), via tous les supports techniques et technologiques connus, en cours de développement ou à venir (par voie hertzienne, câblé et/ou par satellite, par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication) privatif ou ouvert, en vue de leur

réception, directe ou indirecte, sur tous supports fixes ou mobiles (télévisions, ordinateurs, tablettes, smart-phones et autres terminaux mobiles...), à destination du public de manière individuelle ou collective dans des lieux publics ou privés.

Toute reproduction et/ou reproduction fera mention des prénoms et des noms des Candidats et des Lauréats ou, à défaut, de leur(s) pseudonyme(s).

7.4 France Médias Monde se réserve la possibilité de ne pas faire usage des droits mentionnés ci-dessus.

7.5 Dans le cadre de la publication des œuvres primées lors du Prix, chacun des Lauréats du Prix s'engage à conclure avec K Editions pour chacune des œuvres que K Editions souhaite reproduire dans la revue *l'Incertain* la lettre accord annexée au présent règlement.

7.6 Les Lauréats déclarent ainsi avoir pris connaissance et acceptés les conditions d'exploitation de leurs œuvres, notamment dans le cadre de la publication des œuvres dans la revue *l'Incertain* telles que prévues par la lettre accord annexée au présent règlement. France Médias Monde se réserve la possibilité de ne pas verser le Prix au Lauréat en cas de défaut de signature de la lettre accord.

8. Promotion

Du fait de la participation au Prix, les Candidats et les Lauréats autorisent France Médias Monde à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Prix, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7 ci-dessus, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Conformément à l'article 7 du présent règlement, les Candidats et les Lauréats autorisent France Médias Monde à mettre en scène et/ou réaliser un enregistrement sonore et/ou audiovisuel de l'œuvre, et ce aux fins de :

- diffusion sur les antennes de RFI et/ou France 24, sur les supports de l'Alliance Francophone, en intégralité ou par extraits ;
- diffusion de l'enregistrement précité de l'œuvre sur le site internet de RFI, de France 24, et/ou de l'Alliance Francophone ;
- reproduction de l'enregistrement précité de l'œuvre sur tous supports (recueil, dvd, etc.), à fins promotionnelles du Prix, et/ou de l'activité de France Médias Monde et des services qu'elle édite, ainsi que de ses Partenaires dans le cadre du Prix.

Le Candidats et les Lauréats autorisent France Médias Monde à réaliser un CD ou un DVD à partir des prestations précitées, et/ou un recueil des textes en compétition. En cas de commercialisation des supports précités, un accord séparé sera conclu avec les Candidats et les Lauréats concernés aux conditions usuellement constatées dans la profession pour des artistes débutants. Il est entendu que les Candidats et les Lauréats font leur affaire de l'accord et de la rémunération éventuelle de chacun des ayants droits sur les œuvres et/ou enregistrements des œuvres, le cas échéant. Les Candidats et les Lauréats garantissent France Médias Monde contre tout recours à cet égard.

Il est précisé que toute exploitation commerciale de tout ou partie de l'œuvre ou de son enregistrement, autre que les exploitations prévues aux présentes, devra faire l'objet de l'accord préalable écrit des Candidats et des Lauréats.

Dans l'hypothèse où France Médias Monde renoncerait à réaliser le recueil des textes en compétition et/ou l'enregistrement précité de l'œuvre et/ou tout ou partie des actions promotionnelles, aucun dédommagement ne sera versé.

Sous réserve de défraiement et de validation préalable écrite de la prise en charge dans les conditions prévues par France Médias Monde, les Candidats et les Lauréats s'engagent à participer à titre gracieux à toutes les actions promotionnelles (représentation, interviews, émissions de radio, télévision, etc.) nécessaires à la promotion du Prix, et à l'initiative de France Médias Monde uniquement.

Pour permettre d'assurer ces actions de promotion, les Candidats et les Lauréats autorisent expressément France Médias Monde à utiliser leur image dans le cadre des actions susmentionnées ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.).

Les noms et logos de France Médias Monde (et/ou de ses marques RFI et/ou France 24), de K Editions et de l'Alliance Francophone, seront associés à ceux des Candidats et des Lauréats pour ces actions de promotion.

Les Candidats et les Lauréats ainsi que, le cas échéant, tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements desdites œuvres, permettent à France Médias Monde de capter, diffuser et copier des enregistrements sonores et/ou visuels qui pourront être reproduits et envoyés, pour diffusion, à toutes les radios et télévisions associées à France Médias Monde (filiales et radios partenaires), notamment K Editions et l'Alliance Francophone, et tout média souhaitant promouvoir le Prix. Cette autorisation est concédée à France Médias Monde pour le monde entier, gratuitement et sans limitation de support ou de durée.

France Médias Monde se réserve la possibilité de ne pas organiser de manifestation publi-promotionnelle et de ne pas faire usage des droits mentionnés ci-dessus.

9. Acceptation du règlement

- La participation au Prix vaut acceptation par les Candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours après la proclamation des noms des Lauréats.

- France Médias Monde se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Prix si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Prix.

- France Médias Monde ne sera pas tenue responsable pour tous cas de force majeure la contraignant à annuler, reporter ou modifier le Prix.

10. Protection des données à caractère personnel

Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées. A ce titre, France Médias Monde se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Lauréats avant l'attribution de leur Prix.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, France Médias Monde s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les organisateurs du Prix déclarent se conformer à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, et que les mesures techniques de collecte et d'organisation appropriées ont été mises en œuvre pour assurer un niveau de sécurité adéquat pour la protection des données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Prix sont destinées exclusivement à la société organisatrice et à ses Partenaires et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à France Médias Monde de traiter toute demande de participation au Prix. Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix et les membres du Jury. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, les Candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France. Les Candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

11. Attribution de compétence

Le Prix est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable.
Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

12. Dépôt

Le règlement du Prix est déposé à l'étude :

SCP F. PROUST & A. FRERE – Huissiers de Justice Associés,
28 ter, rue Guersant - BP 50083
75282 Paris Cedex 17

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux – France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2017 - Stéphane Hessel
Alliance Francophone - RFI - K Editions

Les dossiers de candidatures pour le « **Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2017 - Stéphane Hessel - Alliance Francophone - RFI - K Editions** » doivent arriver avant le 22 avril 2017 (minuit heure de Paris), selon les modalités de l'article 4 « Candidature », à l'adresse email suivante : concours.afclubrfi@rfi.fr ou à l'adresse postale suivante : « Le Club RFI - A l'attention du Jury du Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2017 - Stéphane Hessel – 80, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France ».

(*) **Nom** :

(*) **Prénom** :

Pseudonyme :

(*) **Adresse email** :

(*) **Adresse postale (indiquée de manière lisible)** :

.....

(*) **Pays** :

(*) **Date de naissance** :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de traiter votre demande de participation au « Prix de la Jeune Ecriture Francophone 2017 - Stéphane Hessel Alliance Francophone - RFI - K Editions ». Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix et les membres du Jury du Prix. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à « France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France ». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Règlement du Prix disponible sur <http://clubsrfi.blogs.rfi.fr/>

(*) : A compléter obligatoirement.

Alliance Francophone

L'Alliance Francophone a pour ambition de participer par tous les moyens, tant en France qu'à l'étranger, à la promotion et au rayonnement des valeurs véhiculées par la langue française. Présente dans 108 pays à travers le monde, l'association compte aujourd'hui plus de 5 400 membres, dont plus de 2 000 en dehors de l'espace francophone. Cette richesse humaine exceptionnelle encourage l'Alliance, dans un esprit de fraternité, de culture et d'humanisme, à œuvrer, en synergie avec les partenaires extérieurs (États, associations, entreprises, individus sans exclusion), pour le dialogue et la défense de toutes les diversités. Apolitique, l'Alliance Francophone constitue une véritable force de proposition qui peut se prévaloir d'être animée par des esprits libres.

Site Internet : www.alliance-francophone.org



• France Médias Monde

Ecouter et regarder le monde

Le groupe France Médias Monde réunit France 24, la chaîne d'information continue trilingue ; RFI, la radio mondiale et Monte Carlo Doualiya, la radio universaliste en langue arabe. Les trois chaînes émettent depuis Paris à destination des 5 continents, en 15 langues. Les journalistes du groupe et son réseau de correspondants offrent aux auditeurs, téléspectateurs et internautes une information ouverte sur le monde et sur la diversité des cultures et des points de vue, à travers des journaux d'information, des reportages, des magazines et des débats. 66 nationalités sont représentées parmi les salariés. Chaque semaine, RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya rassemblent près de 100 millions d'auditeurs et de téléspectateurs (mesurés dans moins du tiers de leurs pays de diffusion). Les trois médias du groupe cumulent 31,3 millions de visites dans leurs environnements numériques chaque mois (moyenne 2016) dont près de 40% sur les offres en langues étrangères. Ils rassemblent 50,5 millions d'abonnés sur Facebook et Twitter (janvier 2017). France Médias Monde est un des actionnaires et partenaires de la chaîne francophone généraliste TV5MONDE.



• RFI

RFI est une radio française d'actualité, diffusée mondialement en français et en 13 autres langues*, via 156 relais FM, en ondes moyennes, en ondes courtes, sur une trentaine de satellites à destination des cinq continents, sur Internet et applications connectées, et compte plus de 1000 radios partenaires qui reprennent ses programmes. Grâce à l'expertise de ses rédactions basées à Paris et de son réseau de 400 correspondants, RFI propose à ses auditeurs des rendez-vous d'information et des magazines offrant les clés de compréhension du monde. La radio mondiale réunit chaque semaine 40 millions d'auditeurs (mesurés dans 37 pays sur les 150 où elle est distribuée) et ses environnements numériques enregistrent 13,7 millions de visites chaque mois (moyenne 2016) ainsi que 15,9 millions d'abonnés sur Facebook et Twitter (janvier 2017). rfi.fr

*anglais, cambodgien, chinois, espagnol, haoussa, kiswahili, mandingue, persan, portugais, brésilien, roumain, russe, vietnamien

L'incertain[©]

Revue de création littéraire et critique

Fondée en 2003, K éditions développe une ligne éditoriale généraliste et bilingue (créole-français). Animée par un slogan on ne peut plus parlant: *Votre livre, nous en faisons notre passion*, l'ambition de la maison d'édition est de ne publier que des ouvrages de qualité, rares, anciens et contemporains valorisés par une identité visuelle originale. K Editions édite la revue L'incertain une revue internationale de création littéraire et critique.



Site internet : www.keditions.com